

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 29



N°047

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2025**

L'AN deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à sous la présidence de Monsieur Pierre SACK, Adjoint au Maire.

Etaients présents : SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

DESCAMPS Alain, LE ROY Franck, VACHER Annie, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, CAMBIANICA Robin, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, NAULEAU Pierre-Yves, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaients absents : AUGY Thierry, SCHROEDER Cédric, EMEL Maryse, CHIKHDENE Zayen, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig.

Excusés :

DGA Dynamique Territoriale/ Direction des Affaires
Culturelles/Service Culture

**OBJET : Convention entre la commune d'Aubervilliers et l'association Les
Poussières**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Zakia BOUZIDI,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29,
L.2122-17 et L2122-21 ;

Vu la délibération n°21 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 désignant Monsieur
Pierre SACK comme 1^{er} Adjoint au Maire ;

Vu la délibération relative aux subventions de fonctionnement attribuées aux
associations pour l'année 2025 ;

Vu le dossier présenté par l'association Les Poussières en vue de la poursuite des
travaux de réhabilitation et de réaménagement des locaux sis au 1 rue Sadi Carnot -
93300 Aubervilliers ;

Vu le plan de financement de l'association Les Poussières ;

Vu le projet de convention entre la Commune et l'association Les Poussières ;

Considérant que la Ville est propriétaire du 1 rue Sadi Carnot à Aubervilliers ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir l'association afin que cette dernière puisse
accéder à d'autres sources de financement ;

Considérant l'intérêt des activités développées par l'association Les Poussières à
destination des habitants, des artisans et des artistes et de la contribution à la
valorisation d'un élément remarquable du patrimoine d'Aubervilliers ;

Considérant que les dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des
collectivités territoriales prévoient « qu'en cas d'absence, de suspension, de
révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé,
dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations » ;
que Madame le Maire est empêchée ;

Considérant que Monsieur SACK a été élu 1^{er} adjoint par délibération du 4 juillet
2020 susmentionnée ;

Considérant que la présente délibération ne peut attendre le retour de Madame le

**CONVENTION
ENTRE LA COMMUNE D'AUBERVILLIERS
ET L'ASSOCIATION LES POUSSIÈRES
FIXANT LES MODALITÉS DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
D'EQUIPEMENT**

Entre les soussignées

La Commune d'Aubervilliers, sise à l'Hôtel de Ville 2, rue de la Commune de Paris - 93308 Aubervilliers Cedex, représentée par son Maire en exercice dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité audit Hôtel de Ville et agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du
Ci-dessous désignée par « **LA COMMUNE** »

d'une part,

ET

Les Poussières, association déclarée dont le siège social est domicilié au 1 rue Sadi Carnot-93300 Aubervilliers, représentée par son Président Matthieu BONICEL, dûment habilité à cet effet par délibération de son assemblée générale en date du 23/10/2020
Numéro de SIRET : 452 397 649 00057 / APE : 9001Z
Ci-après désigné par le terme « **L'ASSOCIATION** »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

L'association Les Poussières a été créée le 22 janvier 2003 dans l'objectif de développer des projets artistiques et culturels, via l'organisation d'évènements, de temps de rencontres, d'ateliers, de stages et de formations destinés tant aux artistes qu'aux habitant.e.s. d'Aubervilliers.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'association anime un tiers-lieu culturel dans le quartier Vilette-Quatre chemins, grâce à la mise à disposition par la Ville, via un bail de location d'une durée de 26 ans, de la construction sise 1 rue Sadi Carnot qui hébergeait il y a quelques années le service municipal de médecine du travail.

Dans ce cadre, l'association a engagé un important chantier de réhabilitation et de réaménagement afin d'adapter le lieu à son nouvel usage. Une première phase de travaux, engagée en 2021, a permis la création d'un atelier de construction, d'un espace de restauration associé à une cuisine-atelier, de sanitaires accessibles aux PMR et d'un espace extérieur accessible. Ces travaux ont principalement été rendus possibles grâce au financement de la Fondation du Patrimoine, de la Région Ile-de-France et de la Ville d'Aubervilliers.

Une deuxième phase doit maintenant être engagée pour créer un espace de création et de diffusion et améliorer les conditions d'accueil du public, tant en matière d'isolation phonique